

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

30 JUIN 2021

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

OBJET

**Convention de  
partenariat avec ENEDIS  
pour la réalisation d'une  
fresque sur un poste de  
distribution publique  
d'électricité**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 1er juillet 2021  
par voie d'affichages  
~~notifié-le~~  
transmis en sous-préfecture  
le 1er juillet 2021  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 1er juillet 2021

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis BRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt et un, le 30 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 23 juin deux mille vingt et un, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame BRELURUS, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

**Avait donné procuration :**

Monsieur FOUCHET à Monsieur PERICARD  
Monsieur BASSINE à Monsieur VENUS  
Monsieur JOUSSE à Monsieur BATTISTELLI  
Madame MEUNIER à Madame BOUTIN  
Madame NASRI à Madame PEYRESAUBES  
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD  
Madame GRANDPIERRE à Monsieur NDIAYE  
Monsieur RICHARD à Madame RHONE

**Secrétaire de séance :**

Monsieur ALLAIRE

Accusé de réception en préfecture  
078-200086924-20210630-21-D-04-DE  
Date de télétransmission : 01/07/2021  
Date de réception préfecture : 01/07/2021

**OBJET** : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ENEDIS POUR LA REALISATION D'UNE FRESQUE SUR UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

**RAPPORTEUR** : Monsieur BATTISTELLI

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

Le Festival de Street-Art, organisé par la Ville de Saint-Germain-en-Laye en partenariat avec l'agence OSARO s'est déroulé au mois d'octobre dernier sur différents sites de la ville. Toutes les actions prévues au programme de cette troisième édition ont pu être réalisées, notamment les deux fresques monumentales dédiées à Claude Debussy, rues de la Procession et Alexandre Dumas, Place Erignac, Quartier Bel-Air, exceptions faites pour des raisons météorologiques :

- du Festival des arts urbains au Skate-park, annulé ;
- de la fresque dédiée à Maurice Denis, reportée du 2 au 10 juillet 2021.

Cette dernière sera réalisée par le street-artiste Saint-Germainois *Jackson*, sur le poste de distribution publique d'électricité situé rue Saint-Léger.

A ce titre, la société ENEDIS apporte son soutien à la Ville de Saint-Germain-en-Laye par la mise à disposition dudit poste électrique et s'engage à participer au financement du projet d'embellissement à hauteur de 50 % de son coût, dans la limite de 500 € pour l'année 2021. Cette action permet également de participer à la démocratisation de la culture, en faisant de ces ouvrages de véritables œuvres artistiques.

Une convention de partenariat entre la Ville de Saint-Germain-en-Laye et ENEDIS, pour la réalisation de la fresque sur le poste de distribution publique d'électricité situé rue Saint-Léger et les modalités de versement d'une subvention en faveur de cette action, formalise l'engagement des deux parties.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la société ENEDIS pour la réalisation de fresques sur des postes de distribution publique d'électricité et la participation au financement du projet telle qu'annexée à la présente délibération.

## DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

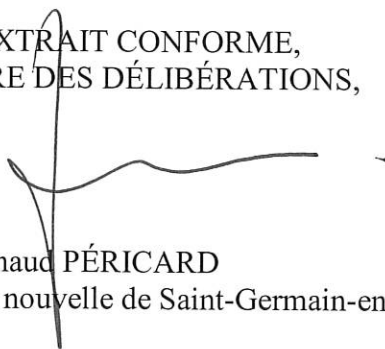
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la société ENEDIS pour la réalisation de fresques sur des postes de distribution publique d'électricité, et la participation au financement du projet telle qu'annexée à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD  
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION DE FRESQUES SUR DES  
POSTES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

**Entre les soussignés :**

**La COMMUNE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

Représentée par Monsieur **PERICARD Arnaud** maire de la commune, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 30/06/2021, faisant élection de domicile au **16 Rue de Pontoise, 78101 Saint-Germain-en-Laye**

Désigné ci-après « **la commune** »

**et, d'autre part,**

**Enedis**, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est Tour Enedis, 34 place des Corolles 92079 Paris La Défense, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par Monsieur Thomas BOURDEAU, Directeur Territorial Yvelines d'Enedis, faisant élection de domicile au 1-3 rue Stephenson à Montigny-le-Bretonneux (78180)

Désignée ci-après « **Enedis** ».

**Préambule**

Enedis apportera son soutien à la commune de **SAINT-GERMAIN-EN-LAYE** en mettant un ouvrage de distribution électrique à disposition et en participant financièrement à son embellissement par une fresque.

Enedis intervient ainsi en continuité de ses missions de service public, en valorisant avant tout la proximité, l'utilité sociale et environnementale.

Cette action permettra également de participer à la démocratisation de la culture, en faisant de ces ouvrages de véritables œuvres artistiques. Par ce partenariat, Enedis propose la vision qu'elle a de la culture : un service pour tous et partout.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La convention a pour objet de déterminer les conditions de collaboration entre la commune et Enedis dans le cadre d'un projet de valorisation des postes de distribution publique d'électricité situés sur le domaine public et implantés sur le territoire de la commune.

L'objet de la présente convention porte sur la définition du partenariat entre les parties, les modalités de mise en œuvre du projet et les modalités de versement d'une subvention en faveur de cette action.

### **Article 2 : Modalité d'application de la Convention**

Enedis et la commune ont défini conjointement :

- Le poste qui fera l'objet d'une fresque pour l'année **2021 est situé au 1 rue Saint Léger ;**

La démarche de cohésion sociale créée et peinte par l'artiste **JACKSON**.

- La date de début et la durée du chantier : A partir du 02 juillet 2021 au 10 juillet 2021

La commune s'engage à :

- Contrôler la réalisation de la prestation (nettoyage du poste et de ses abords, lessivage, enduit, sous-couche d'impression / résine anti-tag, fresque en motifs peints) ;
- Valoriser le partenariat avec des contenus validés par Enedis :
  - o Dans des supports d'information et de communication (journal de la ville, panneaux infos électroniques, site internet)
  - o Dans des supports de relation presse (communiqué de presse, dossiers de presse, articles de la presse locale...)

### **Article 3 : Droit des tiers**

Enedis pourra utiliser l'image d'embellissement de ses ouvrages et se prévaloir de ce partenariat dans le cadre de sa communication.

### **Article 4 : Modalités techniques et de sécurité**

Enedis s'engage à :

- Vérifier l'état des ouvrages et de ses alentours avant l'intervention des artistes, afin que l'intervention soit complètement sécurisée ;
- Effectuer, avant leur intervention, un rappel des règles de sécurité aux abords des postes électriques.

La commune s'engage à ce que les règles de sécurité soient respectées.

Les fresques seront réalisées sur les parties accessibles et visibles du poste, conjointement décidées entre la commune et Enedis, en respectant en amont l'interdiction d'intervenir au moyen de jets d'eau pressurisés sur les parois comportant des parties métalliques (portes) ou sur les grilles de ventilation. Il est également interdit de recouvrir ces mêmes grilles par la pose de panneaux.

Aucun ouvrage ne devra être planté dans le sol (par exemple : fiche de balisage, piquet en bois ou autres matériaux)

En cas de problème, le numéro de service dépannage électricité est la 09 72 67 50 95 disponible 7j/7 et 24h/24.



#### **Article 5 : Modalités financières**

Le projet sera cofinancé par la commune et Enedis.

Enedis s'engage à participer au projet de la ville à hauteur de 50% de son coût, **dans la limite de 500€, pour l'année 2021.**

Enedis effectuera un paiement par chèque à l'ordre de la Mairie de Saint-Germain-en-Laye sur présentation de l'avis de somme à payer émis par le trésor public.

Cette subvention pourra faire l'objet d'un remboursement partiel ou total en cas de non-respect des engagements.

#### **Article 6 : Assurances**

Les assurances relatives à l'opération seront à la charge de la commune :

- Assurance responsabilité civile contre les dommages qui pourraient être causés aux tiers
- Assurance risque incendie, vol, explosion, dégât des eaux, avec renonciation de la compagnie d'assurance de recourir contre Enedis

#### **Article 7 : Modalités temporelles**

Cette convention s'applique sur l'année 2021 et pourra être reconduite à la demande de la commune et sous réserve d'un nouvel accord.

#### **Article 8 : Résiliation**

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues au présent contrat, le contrat sera résilié de plein droit après mise en demeure restée sans réponse.

#### **Article 9 : Règlement des litiges**

En cas de litige, les parties s'engagent à le régler par voie amiable, dans la mesure du possible. A défaut d'accord amiable, toute contestation sur l'interprétation ou l'exécution relèvera des tribunaux situés dans le ressort de la Cour d'Appel de Versailles.

Fait à

En trois exemplaires originaux

**Pour la commune**

Le Maire

**Arnaud PERICARD**

**Pour Enedis**

Adjoint au Directeur Territorial

**Frédéric VEYE**